



Municipalité de  
**SAINT-ALPHONSE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2021  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-2013  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

---

**ATTENDU QUE** la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dispositions normatives associées est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 29 octobre 2020 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Alphonse peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement numéro 327-2021 a été donné le 7 juin 2021 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 327-2021 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du projet de Règlement numéro 327-2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cynthia Therrien-Samson, appuyé par le conseiller Steven Allain et résolu à l'unanimité des élus présents:

**QUE** le Règlement numéro 327-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 274-2013 de la Municipalité de Saint-Alphonse soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

Les paragraphes d), e) et i) de l'article 4.12.5.2.2 « Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation », faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 274-2013 de la Municipalité de Saint-Alphonse, sont abrogés et remplacés par les libellés qui suivent à savoir :

- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2) ;
- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

## Règlement numéro 327-2021

- i) toute intervention visant :
- l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques ;
  - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage.

### **Article 2**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION LE 7 JUIN 2021  
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 7 JUIN 2021  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE 5 JUILLET 2021  
ADOPTÉ LE 5 JUILLET 2021  
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MRC DE BONAVENTURE LE 13 SEPTEMBRE 2021  
PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

---

Gérard Porlier  
Maire

---

Annick Duguay Cormier,  
Secrétaire-trésorière et directrice générale